



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etablissements d'hebergement

Question écrite n° 60120

#### Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la suppression prochaine de postes FONJEP, suppression très préjudiciable pour nombre d'activités. Ainsi, la fédération départementale des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle a vu son poste prolongé pour une durée d'un an, non renouvelable, à compter du 1er janvier 1992. Cette suppression de poste, effective à partir du 1er janvier 1993, devrait avoir de graves incidences sur l'équilibre du fonctionnement de la fédération, ses actions et son développement. Ces mesures tombent mal à l'heure où l'on parle beaucoup de la nécessité d'assurer le développement des zones rurales. Il demande donc ce qui a motivé cette suppression de poste, prise sans explication, et de revenir sur celle-ci. À défaut, quelles seront les mesures de compensation nécessairement prévues ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Fédération nationale des foyers ruraux est au premier rang des bénéficiaires de postes FONJEP et elle détient aujourd'hui le tiers des postes attribués à ce type d'association par le ministère de l'agriculture et de la forêt. Le poste dont bénéficient les foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle, leur a été attribué en 1980. La suppression de ce poste, qui sera effective au 1er janvier 1993, n'est absolument pas liée à une mise en cause de la qualité de leurs actions d'animation rurale, mais à une nécessaire rotation de ces postes dont le nombre reste globalement constant. L'intérêt de l'action des foyers ruraux de Meurthe-et-Moselle a pu permettre l'attribution de ce poste sur une durée exceptionnellement longue. Cependant il est dans l'intérêt de l'ensemble du mouvement associatif que les aides de ce type apportées par le ministère ne restent pas définitivement bloquées, mais puissent servir à renforcer l'action de nouvelles associations. Cette aide n'a pas vocation à être pérennisée, elle intervient dans une phase de croissance d'une association, avant que celle-ci ait pu dégager, par son action d'autres moyens. Les postes FONJEP attribués par la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la forêt le sont désormais pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Cette mesure vise à redonner souplesse et efficacité à ce mode d'appui à l'action associative en milieu rural.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gaillard Claude](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60120

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1992, page 3231